

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	9 (1921)
Heft:	130
Artikel:	Le IIme Congrès national suisse pour les intérêts féminins : (suite et fin)
Autor:	Morsier, Valérie de / G.R
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-256765

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

3. préconiser la nomination d'ouvrières dans les organisations s'occupant du bien-être des ouvriers.

Il semblait que l'on ne pouvait qu'être unanime sur ces points. Mais malheureusement un incident fut provoqué par les syndicats catholiques de Belgique, de France et de Suisse, lorsqu'on en vint à discuter la qualification nécessaire aux organisations pour adhérer à cette Fédération, et qu'on la détermina « selon l'esprit de la Fédération internationale des Syndicats (Amsterdam) ». Les syndicats catholiques firent alors, par la bouche d'une de leurs déléguées belges, une déclaration conçue en termes malheureusement agressifs, et annoncèrent leur retrait de la Fédération pour se grouper en « Internationale chrétienne » déniant à celles qui ne les suivaient pas « le droit de représenter toutes les femmes ouvrières. » Nous avons beaucoup admiré à cette occasion l'esprit de large tolérance dont firent preuve les déléguées non catholiques, et notamment la présidente Mrs. Robins (Etats-Unis), Miss Bondfield (Angleterre) et M^{me} Chevenard (France), qui firent toutes appel à l'union, montrant le danger de l'intervention d'un principe confessionnel dans les problèmes du travail. Mais les déléguées catholiques persistant dans leur attitude intransigeante, force fut de les laisser partir, et conformément au vote émis, la Fédération n'admet ni syndicats à base religieuse, ni syndicats affiliés à la III^{me} internationale (Moscou). Elle constitue de la sorte un organisme aussi différent des extrémistes rouges que des groupements clériaux¹. Enfin, le siège de la Fédération a été fixé à Londres pour deux ans.

Tels sont dans leurs grandes lignes les résultats du Congrès. Mais, comme pour toutes les réunions de ce genre, ce ne sont pas les décisions prises et les résolutions votées qui en constituent la partie essentielle : ce fut le contact personnel, et comme l'écrivit une des déléguées « le sentiment de respect et d'amitié qui se développa, en dépit de la terrible barrière des langues.... Le Congrès a donné un nouveau courage à celles qui étaient opprimées par les difficultés du moment actuel. » Et pour nous, simples spectatrices, ce fut l'admiration pour cette phalange de vaillantes, et pour l'effort toujours plus grand vers l'entente et la compréhension, entre les femmes, mais aussi entre les peuples, dont s'inspirent leurs travaux.

E. Gp.

Le II^{me} Congrès national suisse pour les intérêts féminins

(Suite et fin)²

IV. La femme et le travail social

Les oratrices traitèrent des maux qui rongent notre état social et des remèdes à appliquer.

Lutte contre l'alcoolisme; lutte contre la tuberculose; nouvelle attitude; nouvelles méthodes; lutte contre l'immoralité; œuvres de relèvement; protection de la première enfance; protection de la jeunesse; tutelles; assurances sociales.

La femme peut contribuer à la lutte contre l'alcoolisme en commençant d'une façon très simple : ne pas consommer, ni offrir de boissons alcooliques à ses hôtes. Puis elle doit appuyer

¹ Il est permis de regretter la confusion qu'a créée dans l'esprit de gens insuffisamment informés la déclaration catholique, seule répandue par la presse, et décorant les syndicats scissionnaires du titre de « syndicats chrétiens », d'où tout un public déduit des conséquences inexactes quant à l'esprit du Congrès. Une rectification établissant que les organisations catholiques n'ont pas, malgré leur titre, le monopole du christianisme dans les milieux ouvriers était donc nécessaire ici.

² Voir le *Mouvement Féministe* du 25 octobre et du 10 novembre.

les efforts collectifs en s'alliant aux abstinents organisés. L'école, plus spécialement les écoles ménagères et professionnelles ont le devoir d'enseigner à leurs élèves les dangers de l'alcool pour la santé morale de l'individu et de la descendance. 700 millions sont dépensés chaque année en Suisse pour les boissons alcooliques. La ménagère qui fait entrer l'alcool d'une façon même modérée dans sa consommation est complice de cet état de choses. Beaucoup de femmes ne se rendent pas compte que leur responsabilité est ainsi engagée.

C'est avec une nouvelle conception et de nouvelles méthodes qu'il faut aborder la lutte contre la tuberculose. En effet, ayant la constatation faite par le Dr Negeli, de Zurich, en 1919, prouvant que tous les adultes montraient à l'autopsie une cicatrice fermée de tuberculose, on envisageait cette maladie comme héréditaire, inévitable et incurable. Sauf cas exceptionnels, il n'y a aucune trace d'infection tuberculeuse chez le nouveau-né, preuve encore que la tuberculose n'est que transmissible, donc évitable et souvent curable.

D'où vient alors la mortalité si considérable due à cette maladie qui atteint jusqu'au 50 % des individus entre 15 et 25 ans? C'est qu'il est extrêmement difficile d'éviter l'infection, un grand nombre de facteurs agissant comme agents de transmission. Et le bacille de la tuberculose ne peut se doser en un vaccin. Il ne faut donc négliger aucun moyen pour rendre le corps humain capable de résister à ce terrible ennemi. Or, dans les conditions sociales actuelles, seule la classe aisée a les moyens suffisants pour entreprendre cette lutte. Les mauvais logements mettent ceux qui y vivent dans un état d'infériorité telle qu'il faut la coopération, non seulement du médecin et de l'école, mais de l'Etat et du public tout entier pour enrayer un mal si puissant.

Depuis la guerre, la lutte contre l'immoralité est devenue encore plus difficile, le mot d'ordre est « lâchez tout ! ». Des parents insouciants et coupables n'hésitent pas à le prononcer. Pourtant la réaction est possible si les femmes prennent conscience de leurs responsabilités et de leurs devoirs dans ce domaine. Elles doivent chercher à obtenir toujours plus l'introduction d'un personnel féminin dans toute administration (police, autorités tutélaires, tribunaux pour enfants, etc.) ayant à s'occuper des femmes et des enfants. Mais pour éviter la création de nouveaux fonctionnaires, le soin de préparer ces femmes doit être laissé aux sociétés privées, l'Etat doit seulement les rétribuer. L'esprit réglementariste qui semblait battu en brèche réapparaît depuis la guerre sous des couleurs scientifiques dangereuses pour la moralité et la sécurité de l'individu. La vente des stupéfiants s'obtient fréquemment et par des moyens invraisemblables. La Société des Nations qui, à l'unanimité, a pris position contre la traite des femmes et des enfants, n'a pu réunir le quorum nécessaire à l'abolition des maisons de tolérance soutien de l'ignoble trafic. Enfin la thèse II de ce travail en résume bien l'inspiration : les femmes doivent obtenir que toute loi et tout règlement s'inspire d'une morale unique pour l'homme et pour la femme et que cette dernière ne soit jamais, sous prétexte d'hygiène publique ou autre, soustraite au droit commun.

La femme est nécessaire dans le travail de prévention éducatif et législatif et dans le travail de sauvetage qui relève ceux qui sont tombés dans la lutte pour la vie. Là, la femme est souvent appelée à agir. L'œuvre de relèvement moral doit pouvoir s'appuyer sur des lois et sur l'opinion publique, elle a besoin de grandes ressources financières pour ses établissements, mais il lui faut avant tout des personnalités pour

lesquelles toute vie même la plus déchue est digne de pitié et d'amour.

Beaucoup de femmes travaillent dans ce domaine de la *protection de la première enfance* avec un esprit de vraie charité, mais toutes ne sont pas convaincues des nouvelles méthodes que la médecine et l'hygiène moderne ont apportées. Les St-Galloises depuis une douzaine d'années se sont données à ce travail avec une grande énergie, car dans leur ville la mortalité infantile, qui était dans une proportion beaucoup plus considérable que dans les autres villes suisses, a diminué entre les années 1904 et 1918 du 18 au 7 %. La cause essentielle de la mortalité infantile dans notre pays réside dans le fait que l'allaitement maternel est défectueux. Et pourtant il n'y a pas chez la femme suisse incapacité d'allaiter, mais seulement manque d'habitude à cause des préjugés et des opinions erronés répandus dans le peuple. Il est prouvé que la mortalité infantile pourrait beaucoup diminuer, si la femme remplissait mieux ses devoirs de mère. Il est donc possible de lutter. Nous ne sommes pas en présence d'une fatalité, ni de faits venant à l'appui de la théorie darwinienne. Au contraire, ce sont souvent les enfants les plus faibles qui survivent à condition d'être entourés des soins nécessaires.

Mais il ne suffit pas de protéger l'enfant en bas-âge, l'adolescent demande aussi que nous ne le laissions pas se perdre dans notre triste état social. Aujourd'hui non seulement le père, mais la mère est obligée de désérer le foyer, et l'enfant est bien souvent livré à lui-même, en but à toutes sortes de dangers. Si nous voulons améliorer le sort des générations à venir, il faut sauver la jeunesse d'aujourd'hui. Surtout une jeunesse d'après-guerre. Protéger les jeunes c'est protéger la nation. L'initiative privée a pris en main la *protection de la jeunesse*, et malgré les lois de protection sociale, elle sera toujours nécessaire. L'Etat seul ne peut tout faire ; il s'occupe d'ailleurs plus volontiers des jeunes gens que des jeunes filles. Ce sont principalement des femmes qui ont été les initiatrices des crèches, colonies de vacances, établissements pour enfants anormaux, homes pour jeunes filles, bureaux de placement, offices d'apprentissages, etc... D'après le code civil suisse, les femmes peuvent non seulement exercer la puissance paternelle sur leurs enfants légitimes, mais aussi être tutrices d'enfants illégitimes. Déjà beaucoup de femmes remplissent ces postes, mais d'autres femmes qui seraient également qualifiées pour cela, sont retenues par la timidité et le manque de confiance en elles. La société a besoin de femmes comme tutrices et curatrices, et dans les cas difficiles leur compréhension et leur dévouement seront précieux. Il faudrait développer les offices de tutelle, surtout à la campagne. Les femmes tutrices de profession doivent avoir une préparation spéciale de juriste et de psychiatre. Nous avons à Zurich la première femme qui ait travaillé professionnellement dans ce domaine. Les femmes sont exclues des autorités tutélaires et c'est fort regrettable. Mais dans le droit public la situation des femmes est cependant en progrès ; elles sont éligibles dans quelques cantons aux conseils ecclésiastiques, scolaires, de bienfaisance. Zurich, Genève et Neuchâtel possèdent des agents de police. Les apprentis et l'enfance criminelle réclament aussi l'intervention de la femme. Le canton de Zurich a admis l'éligibilité des femmes aux tribunaux pour enfants, comme avocat et juge. Dans le droit public comme dans la famille il est désirable d'obtenir la collaboration de l'homme et de la femme, qui seule permettra une protection plus efficace de la jeunesse.

Mais comment éduquer les femmes pour ces diverses activités ? Si l'on avait parlé il y a 25 ans d'écoles sociales, on

aurait à peine compris de quoi il s'agissait. Certaines femmes se sont préparées au travail social par leurs propres expériences dont elles ont fait bénéficier leur prochain, mais d'autres se sont rendu compte devant maintes difficultés, qu'elles auraient pu faire un travail plus efficace si elles avaient eu une préparation *ad hoc*. Elles auraient pu s'épargner beaucoup de temps et de force, ayant la connaissance de certains principes pour guider leur action et orienter leurs méthodes de travail.

A côté des Universités, des écoles normales et d'autres écoles spéciales, il y a place pour des écoles préparant à des carrières sociales diverses, telle que : inspectrices de fabrique, de police, directrices d'établissements hospitaliers, de secrétariats féminins, de clubs de jeunesse, etc., etc., ou à un travail bénévole plus efficace dans le domaine social. Suivant la carrière à laquelle la jeune fille se destine, on insistera sur telle ou telle branche de l'enseignement social, enseignement très varié sur lequel je ne puis m'étendre ici. Les études théoriques sont complétées par des stages pratiques. Les écoles sociales proprement dites sont celles de Lucerne, Genève, Fribourg et Zurich.

Un des meilleurs systèmes d'amélioration sociale est certainement l'assurance.

L'assurance mutuelle a une valeur sociale incomparablement plus grande que l'assistance : elle ne blesse pas la dignité personnelle ; ce n'est pas d'aumône humiliante qu'il s'agit, mais d'entr'aide mutuelle où chacun donne et chacun reçoit.

En 1911, une loi fédérale sur l'assurance-maladie et accidents est votée et les postulats que demandait l'Alliance nationale de sociétés féminines suisses acceptés : admission des femmes aux mêmes conditions que les hommes dans toutes les caisses d'assurance-maladie, accouchement assimilé à une maladie. La loi prescrit même une prime d'allaitement de 20 frs. pour toute mère nourrissant elle-même son enfant pendant dix semaines. Mais depuis 1914, cette loi, malgré tous les progrès qu'elle consacrait, s'est montrée encore imparfaite, on songe à une révision. La Convention de Washington préconise une assurance-maternité. Si le Conseil Fédéral refusa d'y adhérer, c'est en partie parce que cette forme d'assurance est contenue déjà partiellement soit dans la loi sur les fabriques, soit dans celle sur l'assurance-maladie. Mais il mit la question à l'étude et appela des femmes à siéger dans la commission officielle de révision. Ces dernières demandent que, dans la loi révisée, soient inscrits les soins gratuits non seulement du médecin, mais aussi de la sage-femme, que la prime à l'allaitement maternel soit élevée, que tous, et non seulement les intéressés, participent à l'assurance-maternité qui est un bienfait pour toute la population, qu'enfin les femmes soient admises à toutes les classes d'assurance.

On a constaté que très peu de femmes s'assurent et cela tout spécialement parmi celles qui en auraient le plus besoin, c'est pourquoi celles et ceux qui ont étudié à fond la question, les commissions officielles comme les sociétés privées, se sont prononcées en faveur de l'assurance obligatoire. Celle-ci existe dans de nombreux cantons et communes, s'appliquant à certaines catégories d'habitants. Mais le principe de l'obligation suscite encore beaucoup d'antipathies et d'objections.

Evidemment, il faudra sacrifier la valeur morale de l'aide librement consentie et de l'esprit libre de prévoyance, mais les bienfaits de l'assurance obligatoire sont indiscutables, c'est le seul moyen pour garantir les natures faibles et délicates contre les fortes dépenses qu'occasionne la maladie.

L'assurance infantile obligatoire en est une première étape,

et donne aux jeunes une éducation dans le sens de la solidarité; ils auront des droits parce qu'ils auront des devoirs.

La question de l'*assurance-vieillesse invalidité et survivants* est autrement complexe et se heurte à d'énormes difficultés financières. Des déléguées des sociétés féminines siègent dans la commission d'experts. Il y a beaucoup de caisses de retraites professionnelles, mais les cotisations y sont trop élevées et les prestations insuffisantes. Et si, comme l'a révélé une enquête à Genève, une ouvrière ne peut rien économiser sur son gain et qu'elle est le plus souvent prématurément usée à 60 ans, l'*assurance-vieillesse, invalidité et survivants*, se présente comme une loi sociale de première nécessité pour le bien du pays.

La séance plénière de cette section fut confiée à M^{me} Zellweger, de Bâle, qui parla de la *valeur et de l'importance du travail social de la femme pour le bien public*. Les femmes ont toujours eu à lutter dans le travail social contre l'autorité masculine qui s'est constamment mise en travers de leur chemin. Tant que la femme reste sa « servante » l'homme accepte qu'elle travaille au bien social. Heureusement que pour le bien de la collectivité toutes les femmes n'ont pas mis en pratique la parole si souvent répétée : la femme doit rester au foyer ! L'oratrice nous a guidées à travers les différentes branches de l'activité féminine qui toutes ont, directement ou indirectement, un côté nettement social. D'ailleurs dans le travail féminin peut-on délimiter ce qui est social ou ne l'est pas ?

Depuis la tendre enfance jusqu'à la vieillesse, l'humanité a besoin de la tendresse féminine. L'Etat ne doit plus être le reflet d'une mentalité exclusivement masculine. L'auteur de cette causerie quoique n'étant pas socialiste, croit que lorsque les femmes auront leur mot à dire dans les affaires de l'Etat, le capital sera mieux employé, car aux yeux de la femme il est plus important d'être que de posséder.

Valérie DE MORSIER.

V. La femme et l'économie domestique

Jamais plus qu'au Congrès de Berne le don d'ubiquité ne fut plus souhaitable... jamais plus souhaité par celles que l'abondance et l'intérêt des sujets traités simultanément mit dans l'obligation de choisir entre eux tous.

Bien fragmentaire, malgré son importance, sera donc le compte-rendu de la première Section, laquelle ne comprenait pas moins de cinq travaux.

Cinq travaux pour s'occuper d'économie domestique... en un temps où les idées paraissent avoir acquis une telle supériorité et une telle valeur que tout cède le pas devant elles... N'est-ce pas affirmer l'inimportance et la valeur que revêtent dans la famille et dans l'économie nationale les humbles travaux domestiques et l'activité si longtemps méconnue de la ménagère ?

C'est ce que, magistralement, M^{me} Trüssel sait mettre en lumière ; pour elle l'activité ménagère est le point de départ de l'économie politique dans laquelle les femmes occupent une place colossale. Plus des 60% de la consommation du pays passent par les mains de la femme, et celle-ci exercera une influence considérable sur le commerce, sur l'industrie, sur la qualité des marchandises si elle sait être difficile pour la qualité de ses achats, sur nos finances si elle sait laisser l'argent en Suisse plutôt que de l'envoyer à l'étranger.

Dans la tenue de son ménage et dans le choix de l'alimentation, la mère de famille contribuera à former une génération plus saine, dont l'énergie et l'endurance feront un peuple de citoyens forts. Il faut donc, conclut M^{me} Trüssel, mieux instruire les jeunes filles sur les relations entre l'activité ménagère et

l'économie politique et former des mères de famille capables de contribuer par leur valeur morale à la culture générale du pays.

C'est cette même note que fait entendre M^{me} Champury (Genève). Il faut former la femme à ses fonctions de ménagère, de maîtresse de maison, d'épouse et de mère, car pour accomplir la tâche si complexe et si importante de ménagère, il faut à la femme les notions de plusieurs sciences et de plusieurs métiers. Cette préparation, qui fut longtemps du seul ressort de la famille doit être poursuivie actuellement par la collaboration de la famille et de l'école, et son but supérieur n'être pas moins que la formation du cœur et du caractère de la femme.

Avec le travail de M^{me} Gillabert (Moudon), l'attention fut attirée pour la première fois sur le travail des femmes dans l'agriculture et le rôle que ces simples femmes jouent inconsciemment dans la société.

De toutes les forces productives, l'agriculture est la principale. C'est elle qui assurera la vitalité d'un peuple et qui procurera à ce peuple les éléments de sécurité sociale et de grandeur morale ; l'agriculture est actuellement devenue un art et la guerre a mis en évidence l'intérêt de tout premier ordre qu'a un pays de s'occuper et de protéger son agriculture. La portée économique du travail de la femme dans ce domaine est donc primordiale, et là encore la nécessité d'un enseignement professionnel s'impose pour les jeunes filles. Plus qu'aucune autre, la paysanne a été négligée quant à sa préparation professionnelle, et l'importance que représente pour le pays le maintien d'une classe paysanne forte crée à la société le devoir d'y participer en retenant à la campagne la jeunesse féminine, constamment sollicitée et attirée par les avantages que lui offre l'industrie.

Les associations de ménagères (M^{me} Merz, Berne) et les coopératives (M^{me} Staudinger, Zurich) vinrent se greffer sur ces trois travaux d'une manière si naturelle que, n'eussent-elles été indiquées dans le programme, leur mention découlait d'elle-même de la succession des idées contenues dans les trois premiers exposés.

La tenue du ménage, en effet, que ce soit en ville ou à la campagne, devant être considérée comme un travail professionnel, le moment semble venu pour les ménagères de s'assurer les avantages de l'organisation.

Ces associations, qui doivent observer une stricte neutralité politique et religieuse, doivent comprendre les ménagères de toutes les classes sociales. Elles entreront en relations les unes avec les autres, par le système de l'activité coopérative qui peut être considérée elle-même comme un élargissement de l'activité ménagère.

Ainsi les coopératives de production dans la campagne entrent en relations avec les coopératives de consommation des villes et, tout en assurant aux paysannes un débit judicieux de leurs denrées, sans perte de temps, elles procureront aux associations de ménagères des villes les denrées qui leur sont nécessaires (fruits, légumes, œufs) sans avoir à passer par des intermédiaires.

Ce serait, réalisé dans la pratique, la grande idée d'entraide sociale que rêve le mouvement féministe ; quant à l'idée coopérative qui a l'avenir pour elle, elle cherche à réaliser pratiquement l'esprit de solidarité ; l'une et l'autre se complètent donc et doivent retenir l'attention de toutes les femmes que préoccupe à l'heure actuelle la transformation de la société.

L'avenir du mouvement coopératif dépend de l'esprit de solidarité éveillé chez les femmes et répandu par elles ; enfin, comme le dit M^{me} Staudinger, les coopératives sont l'école de la femme pour son activité sociale et politique future.

Plusieurs oratrices (Mme Bonnabry, Fribourg, Mme Hanna Krebs, Zurich) prirent encore la parole en séance plénière, pour condenser les idées, résumer les voeux et faire voter les résolutions tendant à introduire dans tous nos cantons l'enseignement ménager post-scolaire obligatoire et l'enseignement ménager agricole.

Enfin un remarquable discours de Mme H. David (St-Gall), traitant de la conception moderne du travail ménager mit le point final à cette étude approfondie d'une activité trop longtemps jugée par tous sans portée sociale aucune.

Puissent de nombreuses mères de famille, à l'exemple de celle qui me côtoyait en séance plénière, avoir remporté de tout ce qu'elles ont entendu, le sentiment encourageant et stimulant que leur travail a une grande valeur économique et sociale, puisqu'il est à la base même de la formation physique et morale de notre peuple.

G. R.

QUESTIONS JUDICIAIRES

Quelques résumés d'arrêts du Tribunal fédéral intéressant les femmes.

Union conjugale. Représentation. La femme ne peut représenter l'union conjugale qu'en tant qu'il s'agit de contrats intéressant le ménage — à l'exclusion de ceux qui se rapportent à l'activité professionnelle du mari.

Lorsqu'une femme mariée a emprunté en son nom personnel des sommes destinées à être mises dans le commerce exploité par le mari, celui-ci ne peut être actionné par le prêteur en remboursement de la somme prêtée.

(Arrêt du 26 janvier 1921; dame Kellinghausen contre Wirth.)

Apports de la femme. Contrats entre époux. Les époux sont immédiatement liés par les actes juridiques relatifs aux apports de la femme aux biens de la communauté — cela toutefois sous la condition suspensive de l'approbation subséquente par l'autorité tutélaire, les époux reprenant leur liberté lorsque cette approbation est refusée.

Doit, dès lors, être soumise à l'approbation de l'autorité tutélaire la condition en vertu de laquelle, en cas d'achat des biens du mari par la femme, celle-ci pourra compenser le prix de vente avec sa créance pour ses apports.

(Arrêt du 1^{er} décembre 1920; Riedweg contre dame Riedweg.)

Liquidation des biens de l'union conjugale. Lorsque le mari ne peut pas restituer en nature les apports de la femme, il doit lui rembourser le prix auquel il les a vendus; la valeur à laquelle ils ont été estimés dans le contrat de mariage n'est donc pas déterminante, quelles que soient d'ailleurs les dispositions du contrat à cet égard.

(Arrêt du 2 février 1921; dame Salvisberg contre Salvisberg.)

Puissance paternelle. Il appartient au juge seul de prononcer la déchéance de la puissance paternelle; il ne peut déléguer cette compétence aux autorités de tutelle, mais a simplement la faculté de leur remettre la garde des enfants quand il prive le père et la mère de la puissance paternelle.

(Arrêt du 14 avril 1921; dame Kund contre Autorité tutélaire de Zurich.)

Interdiction. La mise sous tutelle d'une prostituée se justifie lorsqu'il y a lieu de craindre que son inconduite l'expose à tomber dans le besoin et lorsque d'ailleurs il n'est pas impossible que l'interdiction l'amène à réformer sa conduite. — L'interdit peut recourir contre le prononcé de mise sous tutelle sur lui-même, mais non pas contre le choix du tuteur qui lui a été désigné.

(Arrêt du 20 octobre 1920; dame P. contre Conseil d'Etat lucernois.)

Attribution d'enfants. Le juge du divorce n'est pas compétent pour statuer sur les actions en *modification* de l'attribution des enfants. Le juge à ce compétent est celui de domicile de la partie défenderesse.

(Arrêt du 29 septembre 1920; Huguenin contre dame Pressnell.)

Exhérédation. Peut être exhéritée par son père pour avoir gravement failli à ses devoirs envers la famille du défunt, une femme qui s'est enfuie avec son amant, abandonnant son mari et des enfants en bas âge.

(Arrêt du 25 mars 1920; W. contre L.)

Avortement. Ceux qui procurent l'avortement sont responsables envers les héritiers d'une femme morte des suites de l'opération. Il n'y a aucune comparaison à établir entre la culpabilité de l'auteur du dommage qui, par pur esprit de lucratrice, a pratiqué une opération criminelle et celle de la victime qui, dans un moment d'affolement et confiante dans l'habileté de l'opérateur, s'est mise entre ses mains.

(Arrêt du 31 mai 1920; hoirs B. contre C. F.)

E. TH.

Pour le Désarmement

Mme Ragaz, présidente de la Branche suisse de la Ligue internationale de Femmes pour la Paix et la Liberté nous prie d'insérer l'appel suivant :

La Branche suisse de la Ligue internationale de Femmes pour la Paix et la Liberté organise parmi les femmes suisses une manifestation auprès de la Conférence de Washington en faveur d'un désarmement complet, général et mondial.

Dans ce but, elle a édité des cartes postales avec le texte suivant (édition française):

« Seul le désarmement général pour tous les pays peut nous préserver d'une nouvelle guerre mondiale et sauver l'humanité en péril. »

Ces cartes adressées au président Harding n'ont qu'à être signées par l'expéditrice et envoyées comme imprimé.

Des manifestations analogues sont organisées également dans les 26 pays où la Ligue pour la Paix et la Liberté compte des branches.

La preuve que les femmes suisses comprennent comme les autres toute l'importance de la question du désarmement général nous est fournie par le fait qu'un seul membre de notre Ligue a, en très peu de temps, recueilli à Berne plus de cent signatures.

Toutes les personnes qui voudraient participer à cette propagande comme les Associations qui pourraient récolter des signatures parmi leurs membres peuvent se procurer gratuitement les cartes postales dont il est question plus haut auprès de Mme Honegger, Todistrasse, Zurich. (Il n'est pas accepté de commande au-dessous de 50 exemplaires.)

C'est au sujet du désarmement également, et à propos de la Conférence de Washington, que le Bureau central de la Ligue internationale de Femmes pour la Paix et la Liberté et l'Union Mondiale de la Femme ont organisé le 21 novembre, à la Salle de la Réformation, à Genève, une grande séance, à laquelle prirent la parole, sous la présidence de M. le prof. Claparède, et à côté de Mme d'Arcis, présidente de l'Union Mondiale, et de Mme Marg. Gobat, secrétaire de la Ligue internationale, MM. Albert Thomas, directeur du B. I. T., Ch. Lange, secrétaire de l'Union interparlementaire, et Edmond Privat, privat-docent à l'Université de Genève. Une résolution a été ensuite votée pour être adressée au président Harding sous forme de télégramme:

Assemblée publique à Genève salue avec profonde satisfaction Conférence de Washington et l'acceptation des propositions de M. Hughes tendant au désarmement.

L'Assemblée exprime le vœu que travaux de Conférence de Washington soient coordonnés avec ceux de la Société des Nations en vue d'une réduction radicale des armements de tous les Etats sur terre, sur mer, et dans les airs, mesure qui devra aboutir au désarmement définitif.

Carrières féminines

La femme-pasteur

(Suite¹)

Nous ne parlerons guère de l'Amérique où, comme chacun le sait, cette question a pris un rapide développement; après de rudes labeurs elle a fait de remarquables progrès. On connaît l'histoire intéressante de cette femme distinguée Rev. Anna Shaw, l'une des premières et des plus célèbres prédicatrices des Etats-Unis. Elle prêcha son premier sermon en 1870 déjà, dans l'Eglise méthodiste d'Ashton, non sans avoir provoqué la vive désapprobation de tout son entourage; un journal annonçait en effet le lendemain: « Une jeune fille du nom d'Anna Shaw, âgée de 23 ans, a prêché hier à Ashton. Ses vrais amis désapprouvent sa manière d'agir. » Elle a persévéré néanmoins et par son travail, sa hardiesse, son courage, elle a grandement fait avancer la cause du féminisme en général et du ministère féminin ecclésiastique en particulier.

L'Angleterre, elle aussi, est avancée dans ce domaine; elle a déjà ses femmes pasteur. On connaît maintenant en Suisse le nom de Miss M. Royden, pasteur d'une église libre de Londres et le succès qu'elle a remporté l'été dernier dans la chaire de Saint-Pierre de Genève. Un témoin nous écrivait à ce propos: « La prédication de Miss Royden a été une révélation. Beaucoup de personnes, de suffragistes convaincues même, éprouvaient une petite répugnance instinctive, inconsciente, à entendre prêcher

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 25 septembre.